



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Céline ORTHION

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBILEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-12 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

La Présidente explique que l'article L332-23-1 du CGCT dispose que « *Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2. »

Par délibération en date du 7 décembre 2022, les besoins en renfort temporaire et saisonnier ont été établi comme suit :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	4	Adjoint d'animation	Animateur

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	8	Adjoint d'animation	Animateur

- 3 emplois **saisonniers** pour les structures jeunesse :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions
Jeunesse	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	3	Adjoint d'animation	Animateur

Par délibération en date du 8 février 2023, le comité syndical a par ailleurs approuvé la création d'un emploi temporaire pour le service jeunesse pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars pour un volume horaire de 201h30,

Dans le cadre des travaux budgétaires ainsi que l'élaboration des séjours et activités proposées par les services ALSH et périscolaire et par le service jeunesse, un ajustement des besoins a été opéré.

Ainsi, il est apparu qu'au vu de la création d'un poste d'animateur de jeunesse à 0.6 ETP, la création de 3 emplois saisonniers n'est plus nécessaire. L'encadrement des séjours et activités durant l'été sera effectué par le personnel permanent. Par ailleurs, le décalage du calendrier de vote du budget conduit à prolonger le besoin d'un emploi temporaire sur le service jeunesse jusqu'au 30 avril 2023 et à augmenter en conséquence le volume horaire.

Aussi pour l'année 2023 et conformément aux prescriptions budgétaires, les besoins temporaires et saisonnier s'établirait ainsi :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :



Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
ALSH/Périscolaire	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	4	Adjoint d'animation	Animateur	1948 heures

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
ALSH	Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	8	Adjoint d'animation	Animateur	1049 heures

- 1 emploi temporaire non permanent pour le service jeunesse

Service	Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail – BP 2023
JEUNESSE	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2023	1	Adjoint d'animation	Animateur	280H

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.* »

Il est précisé que le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et que les tableaux ci-dessus exposés récapitulent un plafond d'emploi qui seront mobilisés en fonction d'une analyse précise des besoins des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- De créer pour l'année 2023 les emplois non permanents liés à un accroissement temporaire et saisonniers d'activité figurant sur les tableaux ci-dessus exposés
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant l'année 2023 chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Dire que les crédits sont inscrits au BP 2023,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 044-244400669-20230322-22032023_12-DE



Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :